

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE QUEVILLON

DATE DE CONVOCATION

06/09/2018

DATE D’AFFICHAGE

06/09/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice: 12
présents: 9
votants: 12

L’an **deux mil dix-huit**,
le **14 septembre** à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Jean-Pierre PETIT, Maire de Quevillon.

Etaient présents: PETIT Jean-Pierre, BAUNY Brigitte, BOURDONNET Xavier, CURTENAZ Christian, DAELE Anne, DESMOULINS Joël, DESMOULINS Roger, LEROY Francis, QUESNE Caroline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: FINOT Thierry qui a donné pouvoir à DESMOULINS Joël, QUESNE Fabien qui a donné pouvoir à PETIT Jean-Pierre, Jean BARREAU qui a donné pouvoir à Anne DAELE

OBJET : Délibérations n°3 : adoption des engagements COP 21

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d’atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l’horizon 2100, ainsi que les mesures d’adaptation permettant aux territoires d’anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi no 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d’énergie et d’augmentation progressive de la part d’énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l’échelle nationale à l’échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l’énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Quevillon,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Commune de Quevillon contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Copie certifiée conforme au Registre des Délibérations

A Quevillon, le 17 septembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PETIT.

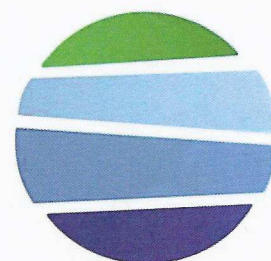




COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de Quevillon



métropole
ROUENNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Continuer le suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Rénovation énergétique de la Mairie et d'un ancien logement de fonction, en 2022/2023 : Isolation des combles (mairie, ex-logement de fonction), remplacements des menuiseries extérieures, fenêtres double vitrage mairie.
3. Rénovation énergétique de la cantine scolaire, en 2021/2022 : Isolation des combles, remplacements des menuiseries extérieures, fenêtres double vitrage...
4. Renouvellement progressif des éclairages du groupe scolaire d'ici fin 2022 et passage aux LED

ECLAIRAGE PUBLIC

5. Mise en oeuvre de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h en 2019.
6. En partenariat avec des associations locales, organisation d'animations sur la découverte de la faune nocturne (insectes, chiroptères, oiseaux, mammifères...) et/ou d'initiation à l'astronomie
7. Inscription de la commune au prochain Concours « Villes et Villages étoilés » piloté par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), afin de décrocher une première étoile

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

8. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

URBANISME AMENAGEMENT

9. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, engagement de la commune à stopper toute consommation et urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Favoriser l'utilisation des dents creuses



ALIMENTATION – AGRICULTURE

10. Dans la continuité du travail mené depuis plusieurs années en faveur d'une restauration scolaire riche en produits bio et/ou locaux, réflexion sur l'approvisionnement en pain « Local » ou « Bio et local ».

11. Mise en place d'une table de tri à la cantine scolaire et organisation d'animations visant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

MOBILITE

12. Acquisition d'un véhicule électrique lors du renouvellement du véhicule thermique actuellement utilisé par les services techniques (kangoo), d'ici fin 2022 (dans le cas de l'achat d'un véhicule neuf)

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

13. En partenariat avec la Métropole, mise en oeuvre de la gestion par éco-pâturage de coteaux calcicoles. Aménagement du site. Pose de clôtures.

14. En partenariat avec la Métropole, élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces vert prévoyant l'application stricte du zéro phyto au cimetière et la végétalisation d'un premier carré « test » d'ici 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

15. Mise en place d'un composteur dans la cour de l'école pour valoriser les déchets de la restauration scolaire et les déchets verts issus du jardin pédagogique

SENSIBILISATION

16. Eco-labellisation de manifestations culturelles ou sportives organisées ou co-organisées par la commune d'ici 2020

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

17. Modification du cahier des charges ou des critères d'achat pour favoriser, en mairie et à l'école, l'utilisation de papier recyclé et issu de forêts gérées durablement (label PEFC)

AUTRES ENGAGEMENTS PROPOSES PAR LES ELUS